

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE — DAKODAK.IO

Édition en vigueur au 01/04/2026

Article 1 — Identification du vendeur et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre, d'une part, Monsieur Étienne GOURVEST, exerçant sous le nom commercial DAKODAK.IO, entrepreneur individuel immatriculé sous le numéro SIREN 500 370 614, dont l'établissement est situé 76 rue du Moulin Guibreteau, 44400 Rezé, et référencé sous le code APE 47.91B, joignable au 09 39 24 08 39, ci-après désigné « DAKODAK » ou « le prestataire », et d'autre part toute personne physique ou morale sollicitant l'une des prestations proposées par DAKODAK, ci-après désignée « le client ».

Ces conditions régissent l'ensemble des relations commerciales entre DAKODAK et ses clients, qu'il s'agisse de professionnels agissant dans le cadre de leur activité principale ou de clients bénéficiant, dans les conditions strictement définies par la loi, d'une assimilation partielle au régime du consommateur. Elles prévalent sur tout document contraire émanant du client, sauf dérogation expresse et écrite acceptée par DAKODAK, et s'appliquent à l'exclusion de toute condition générale d'achat. Toute commande passée auprès de DAKODAK implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions, qui lui sont communiquées avant la signature de tout devis et qu'il reconnaît avoir lues et acceptées lors de la validation électronique de sa commande.

Article 2 — Description des offres et prestations

DAKODAK propose deux grandes catégories de services, dont la nature juridique et les modalités contractuelles diffèrent sensiblement, ce que le client reconnaît avoir compris avant toute signature.

La première catégorie regroupe les offres packagées, structurées autour d'un modèle de location de solutions numériques. Ce pack comprend, selon la formule retenue au devis, une carte de visite numérique intégrant une puce NFC et un code QR, permettant le partage instantané des coordonnées du client et son référencement en tant que page web par les moteurs de recherche ; la création ou l'optimisation d'une fiche Google Business, incluant le paramétrage de l'ensemble des informations exigées par Google pour la mise en avant de l'établissement, ainsi qu'une formation du client à la gestion autonome des avis, des publications et des articles associés à sa fiche ; un site internet développé et hébergé par DAKODAK, vers lequel un nom de domaine appartenant au client peut être redirigé, sans que cette redirection n'emporte aucun transfert de propriété du site lui-même ; et enfin un système de blog à planification éditoriale, produisant des contenus rédactionnels selon un rythme convenu au devis, assorti d'un dispositif de

maillage géographique destiné à renforcer le référencement local du client sur le territoire qu'il souhaite couvrir ou, par défaut, sur l'ensemble du département de son établissement.

L'ensemble des éléments constitutifs du pack DAKODAK est fourni dans le cadre d'un contrat de location de services numériques, assorti d'un engagement minimum dont la durée, fixée à douze, vingt-quatre ou trente-six mois selon l'offre souscrite, est précisée au devis accepté par le client. Le client dispose d'un droit d'usage exclusivement commercial des outils mis à sa disposition pendant la durée du contrat, sans qu'aucun droit de propriété, de reproduction ou de cession ne lui soit conféré sur les solutions techniques, les contenus générés ou les développements réalisés par DAKODAK.

La seconde catégorie regroupe les prestations de gestion publicitaire, notamment le paramétrage et le pilotage des campagnes Google Ads et Google Local Services Ads, facturées indépendamment du budget publicitaire, qui demeure à la charge exclusive du client et versé directement à Google ; les prestations complémentaires ponctuelles telles que la création de logos, de supports imprimés, de vidéos professionnelles avec ou sans recours à l'intelligence artificielle ou à des prises de vue aériennes ; le développement de logiciels sur mesure, qu'ils soient réalisés en code, en no-code ou selon une architecture hybride, ainsi que la création d'agents et d'assistants d'intelligence artificielle intégrant des automatisations et des connexions à des interfaces de programmation tierces, ces deux derniers services étant proposés sous forme d'abonnement avec un engagement minimum de douze mois ; et enfin des prestations de formation professionnelle, réalisées dans le cadre d'un dispositif de portage assuré par l'organisme IZIFORPRO, titulaire de la certification Qualiopi, DAKODAK n'étant pas elle-même certifiée mais s'engageant à respecter intégralement les règles et obligations imposées par cet organisme porteur pour l'ensemble des actions de formation qu'elle dispense.

Article 3 — Processus de commande et formation du contrat

Toute prestation proposée par DAKODAK est précédée d'un entretien préalable, réalisé en visioconférence ou par téléphone, destiné à recueillir les besoins réels du client, lequel peut différer de ses attentes initiales exprimées de façon spontanée. À l'issue de cet entretien, DAKODAK élabore et transmet par écrit une proposition stratégique adaptée à la situation du client, sur la base de laquelle un devis détaillé est établi.

Le devis est transmis et accepté exclusivement à distance, par voie électronique, au moyen d'un lien sécurisé adressé au client, qui procède à sa signature électronique horodatée sans présence physique simultanée du prestataire. Cette signature vaut acceptation ferme et définitive des conditions du devis, incluant les présentes conditions générales de vente. La formation du contrat intervient à la date de cette signature électronique à distance, indépendamment de la teneur des échanges préalables intervenus lors de

l'entretien de qualification des besoins, lequel ne constitue à aucun moment un engagement contractuel du client.

Le client reconnaît que la nature de son besoin, sa faisabilité technique et les modalités précises d'exécution font l'objet d'une étude préalable dont le contenu lui est communiqué avant toute signature, de sorte qu'il dispose, au moment de la validation du devis, d'une parfaite connaissance de l'objet et de la portée de son engagement.

Article 4 — Prix et modalités de paiement

Les prix des prestations sont indiqués dans le devis accepté par le client, en euros et hors taxes, la taxe sur la valeur ajoutée étant appliquée au taux légal en vigueur au jour de la facturation. Sauf stipulation contraire expressément prévue au devis, toute facture émise par DAKODAK est payable au comptant, c'est-à-dire dès sa réception, sans qu'aucun délai de paiement ne puisse être invoqué par le client.

Cette exigibilité immédiate se justifie par la nature même des prestations proposées, qui suppose l'engagement immédiat de travaux d'analyse, de conception, de paramétrage ou de développement dès la validation du devis, de sorte que le paiement intervient en contrepartie directe d'un travail déjà entrepris ou achevé au moment de son exigibilité.

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt légal applicable aux professionnels, soit le taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points, ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à quarante euros, conformément aux dispositions du code de commerce, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justification si les frais de recouvrement effectivement exposés excèdent ce montant.

Article 5 — Exécution des prestations et obligations respectives des parties

DAKODAK s'engage à exécuter les prestations commandées conformément aux règles de l'art applicables à son secteur d'activité et selon les modalités précisément décrites au devis accepté. Cette obligation s'entend comme une obligation de moyens : DAKODAK met en œuvre les compétences, les outils et les méthodologies nécessaires à la bonne réalisation du paramétrage, du développement ou de la prestation convenue, sans pouvoir garantir un résultat commercial, économique ou de visibilité déterminé, lequel dépend de facteurs échappant à son contrôle, notamment les décisions des plateformes tierces telles que Google, qui conservent seules la maîtrise de la validation finale de tout paramétrage publicitaire ou référencement.

Le client s'engage, de son côté, à collaborer activement à la bonne exécution du contrat, notamment en communiquant les informations nécessaires, en respectant les échéances et les rendez-vous de validation fixés d'un commun accord, et en s'abstenant de toute intervention unilatérale susceptible de compromettre le paramétrage ou la stratégie convenue avant que celle-ci n'ait été validée selon le calendrier arrêté avec DAKODAK.

Lorsque le client déroge aux consignes transmises par DAKODAK, anticipe une action sans validation préalable, ou modifie de son propre chef un paramétrage ou une configuration mise en place, DAKODAK ne saurait être tenue responsable des conséquences de cette initiative, y compris lorsque celle-ci intervient avant la date de validation convenue entre les parties. Le client reconnaît expressément que le respect du calendrier et des consignes transmises par DAKODAK constitue une condition essentielle de la bonne exécution de la prestation.

Article 6 — Propriété intellectuelle

L'ensemble des créations réalisées par DAKODAK dans le cadre de l'exécution de ses prestations, qu'il s'agisse de sites internet, de logiciels, d'agents ou d'assistants d'intelligence artificielle, des instructions et paramétrages ayant permis leur création, des contenus rédactionnels produits pour le compte du client, ou de tout autre développement technique ou créatif, demeure la propriété exclusive de DAKODAK, qui en conserve l'intégralité des droits d'auteur et des droits patrimoniaux associés.

Le client bénéficie, pour la durée de son contrat et dans la limite de son activité, d'un droit d'usage commercial des solutions mises à sa disposition, sans que ce droit ne puisse être interprété comme emportant une cession, même partielle, des droits de propriété intellectuelle afférents. Aucun prestataire tiers, aucun salarié du client ni aucune personne extérieure à DAKODAK ne peut accéder aux éléments techniques, aux configurations ou aux instructions ayant permis la réalisation des prestations, ni intervenir sur ceux-ci, sans l'accord exprès et préalable de DAKODAK.

À l'expiration du contrat, en cas de non-reconduction, l'ensemble des outils, accès, contenus et développements mis à disposition dans le cadre d'un abonnement ou d'une location est immédiatement suspendu puis supprimé, sans que le client puisse revendiquer un droit de récupération, de transfert ou de maintien d'accès, sauf disposition contraire expressément prévue au devis initial.

Article 7 — Droit de rétractation

Conformément aux dispositions du code de la consommation, tout client agissant en qualité de consommateur, ainsi que tout client entreprise individuelle employant moins de cinq salariés lorsque l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de son activité principale et que le contrat est conclu hors

établissement au sens de la loi, dispose en principe d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Lors de la signature électronique de son devis, le client est systématiquement invité à formuler, de façon distincte et non préremplie, une demande expresse par laquelle il sollicite le commencement immédiat de l'exécution de la prestation sans attendre l'expiration de ce délai, et reconnaît qu'il perdra son droit de rétractation dès l'achèvement complet de la prestation. Cette demande expresse, horodatée indépendamment de la signature du devis, est conservée par DAKODAK comme preuve du consentement du client. Dès lors que cette demande a été recueillie et que la prestation a été intégralement exécutée, le client ne peut plus exercer son droit de rétractation, conformément aux dispositions du code de la consommation relatives à la fourniture de services pleinement exécutés avec l'accord préalable et exprès du consommateur.

À défaut d'une telle demande expresse recueillie avant le commencement de l'exécution, ou en cas d'exécution seulement partielle de la prestation au moment où le client exerce valablement son droit de rétractation, DAKODAK procède au remboursement des sommes versées, déduction faite du montant correspondant à la part de prestation déjà exécutée, calculée proportionnellement au prix total prévu au devis.

Le client professionnel dont l'activité principale correspond directement à l'objet de la prestation commandée ne bénéficie d'aucun droit de rétractation, la protection légale susmentionnée ne s'appliquant qu'aux hypothèses strictement définies par le code de la consommation.

Article 8 — Formation professionnelle

Les actions de formation proposées par DAKODAK sont réalisées dans le cadre d'un dispositif de portage assuré par l'organisme IZIFORPRO, titulaire de la certification Qualiopi. DAKODAK s'engage à respecter, pour l'ensemble des formations qu'elle dispense, les exigences et procédures imposées par cet organisme porteur, notamment en matière de suivi pédagogique, de traçabilité et de transmission des documents obligatoires.

Les documents relatifs à chaque action de formation sont communiqués à l'entreprise cliente, aux salariés bénéficiaires ainsi qu'à l'organisme de portage, conformément aux obligations applicables aux dispositifs de formation professionnelle continue et, le cas échéant, aux exigences des organismes paritaires collecteurs agréés susceptibles de financer tout ou partie de l'action concernée.

Article 9 — Responsabilité

La responsabilité de DAKODAK ne peut être engagée qu'en cas de manquement démontré à son obligation de moyens telle que définie à l'article 5 des présentes, et exclusivement au titre des dommages directs résultant d'un tel manquement. DAKODAK ne saurait en aucun cas être tenue responsable de l'absence de résultats commerciaux, publicitaires ou de référencement, ni des décisions prises unilatéralement par des plateformes tierces telles que Google, ni des conséquences d'un manquement du client à ses propres obligations de collaboration et de respect des consignes transmises.

Article 10 — Réclamation et médiation de la consommation

En cas de différend, le client est invité à adresser sa réclamation par écrit à DAKODAK, qui s'engage à y répondre dans un délai raisonnable. À défaut de résolution amiable dans un délai d'un mois, tout client relevant du régime de la consommation ou bénéficiant de l'assimilation prévue à l'article 7 des présentes peut recourir gratuitement au service de médiation de la consommation proposé par SAS Médiation Solution, dont les coordonnées et modalités de saisine sont communiquées au client sur demande et figurent sur le site internet de DAKODAK.

Article 11 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. Tout différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, y compris par voie de médiation, relève de la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Nantes, sous réserve des règles impératives de compétence applicables aux litiges relevant du droit de la consommation.